



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe territoriale

Le Havre, le 22/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société OMNOVA Solutions
ZI du Havre

76430 SANDOUVILLE

Références : 20221212_VI_OMNOVA_ExercicePOI_inopine

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2022 dans l'établissement Société OMNOVA Solutions implanté, ZI du Havre – 76430 SANDOUVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre des discussions sur le PPRT, une stratégie d'alerte précoce du voisin Renault a été discutée et actée par APC du 28 octobre 2020 pour éviter des mesures foncières. S'agissant des scénarios toxiques acrylonitrile, la stratégie s'appuie notamment sur un réseau de détecteurs en limite du site avec Renault mais également sur la possibilité de déclenchement de l'alerte par opérateur en cas de fuite lors d'une opération de dépotage.

Le jour de la visite, un double exercice inopiné a été réalisé avec le concours du SDIS76. Les constats réalisés côté Renault font l'objet d'un second rapport de visite.

Le scénario était le suivant : fuite sur bride d'acrylonitrile à proximité de la pompe de transfert lors d'un déchargement de wagon.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société OMNOVA Solutions
- ZI du Havre 76430 SANDOUVILLE
- Code AIOT dans GUN : 00058-173
- Régime : Autorisation
- Activité principale : Fabrication de latex, caoutchouc et résines

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI inopiné

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Stratégie d'alerte du site Renault	Arrêté Préfectoral du 28/10/2020, article 3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Transfert des stockages vers les unités	Arrêté Préfectoral du 07/02/2012, article V.1.2.10	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection souligne positivement la volonté de l'exploitant de mettre à profit cet exercice inopiné pour améliorer la maîtrise des risques sur son site.

En revanche, plusieurs non-conformités ont été relevées (organisation, délai d'alerte de Renault, EPI, indisponibilité de boudins pour contenir la flaque, incertitude sur la suffisance des moyens en eau et en mousse ...)

Il est attendu de l'exploitant un retour précis sur les actions correctives prévues et la transmission **avant fin janvier 2022** du planning d'exercices 2023 à l'occasion de la communication mensuelle de l'exploitant (**demande n°1**)

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2020, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Stratégie d'alerte du site Renault
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre une stratégie d'alerte de l'établissement voisin "Renault SANDOUVILLE" permettant à ce dernier la mise en protection de son personnel. [...] - déclenchement de l'alerte par opérateur en cas de fuite lors d'une opération de dépotage.
Constats : à l'issue de l'exercice, l'inspection des installations classées et le SDIS formulent les observations suivantes : Points positifs : - Lancement rapide des premières actions nécessaires sur le terrain : déclenchement de la sirène POI, arrêt du dépotage ; - Équipers ESI rapidement équipés en tenue ARI pour les premières constatations terrain mais perte de temps du fait de la nécessité d'une 2ème intervention ; - Mise en confinement rapide mais comptage du personnel, rôle des serre-files et vérification de l'étanchéité des locaux à vérifier (demande n°2) ; - Liaison radio avec RENAULT opérationnelle ; - Gréement rapide de la salle PC Ex (mais en nombre insuffisant) ; - Présence d'une vue aérienne en salle PC Ex à compléter par des plans des installations sur lesquels écrire (demande n°3) ; - Interrogation rapide sur la nécessité d'utiliser les canisters pour les prélèvements atmosphériques ; - Alerte des autorités et message sur AlloIndustrie réalisés. Non-conformités, remarques et pistes d'amélioration : - Alerte trop lente de Renault (12 minutes après l'observation de la fuite et 10 minutes après le déclenchement de la sirène POI), <u>ce qui constitue une non-conformité</u> à l'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 2020. Néanmoins, l'amélioration de l'alerte au dépotage étant en cours (point abordé lors de la visite d'inspection du 23 novembre 2022), l'inspection ne propose pas de mise en demeure mais l'exploitant doit revoir ses priorités d'appel dans son POI sans attendre les modifications de détection au niveau du dépotage (demande n°4) ; - Mauvaise communication entre la salle PC Ex et le terrain : le DOI pense qu'un tapis de mousse est mis en place alors qu'aucune mise en eau ni aucun déroulage de tuyau n'est réalisé sur le terrain, autre exemple : l'obturateur demandé n'est pas amené sur le terrain par les ESI ; - Le chef PC Ex assure la liaison terrain et la main courante. Globalement, la mobilisation des ressources humaines en salle PC Ex n'est pas suffisante. Les personnes non identifiées dans la fiche décrivant les rôles par quart se sont logiquement confinées et n'ont pas apporté leur concours à la gestion de crise. Cette fiche décrit un nombre de mission trop limité et doit être revue (demande n°5) ; - Il est nécessaire de disposer d'un paperboard ou équivalent et de feutres de couleur pour réaliser une main courante lisible de tous en salle PC EX (demande n°6) ; - L'utilisation de chasubles missions en salle PC Ex pourrait être utile ; - Les communications extérieures ne sont pas réalisées dans la pièce annexe dédiée, ce qui permettrait de mieux gérer le niveau sonore en salle PCEx ; - Absence de calcul en salle PC Ex des quantités mises en jeu pour dimensionner la flaque ; - Documentation POI en salle PCEx à mettre à jour (demande n°7) ; - Mauvais fonctionnement de la station météo ; - Perte de temps sur le terrain pour isoler la vanne fuyarde due à des EPI différents (ARI puis scaphandre) : la fuite ayant déjà été observée au démarrage, l'intérêt d'un premier équipement en ARI pour la reconnaissance pose question ; - Les 2 tenues de scaphandre autonome utilisées sont hors d'usage et ont nécessité le recours de

plusieurs personnes pour les enfiler. A priori 4 tenues neuves sont disponibles mais les ESI n'en avaient pas connaissance. L'exploitant doit sans délai (demande n°8) s'assurer que les EPI mis à disposition des ESI sont adaptés et en bon état. Une attention particulière est à apporter sur le fait que l'acrylonitrile est à la fois toxique et inflammable ; - Absence de boudin à disposition des ESI pour contenir l'épandage hors rétention, ce qui constitue une non-conformité à l'article V.1.2.10 de l'arrêté préfectoral du 07/02/2012 modifié par l'APC du 10 juin 2015, point à corriger sans délai (demande n°9) ; - L'entraînement des ESI est réalisé sur une plateforme extérieure, ce qui est une bonne chose mais ces formations ne peuvent en aucun cas se substituer à des manœuvres / exercices sur les installations du site. (demande n°10)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Transfert des stockages vers les unités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2012, article V.1.2.10
Thème(s) : Risques accidentels, tuyauteries d'acrylonitrile
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'article modifié par l'APC du 10 juin 2015 stipule : L'exploitant dispose d'une procédure d'intervention et des moyens d'intervention à proximité du rack (ARI, boudins, réserve de mousse, ...) pour contenir et recouvrir l'épandage en cas de fuite sur les tuyauteries en moins de 30 minutes. Du personnel en nombre suffisant est formé, régulièrement entraîné et constamment disponible pour ce type d'intervention.
Constats : Les moyens en eau n'ont pas été testés du fait notamment d'une décision terrain non concertée avec la salle PCEx et sur un mauvais dimensionnement de la flaque à circonscrire. Par ailleurs les tours à mousse étaient en position hors gel sans certitude sur leur remise en eau rapide. <u>Aussi, l'inspection considère que le respect des 30 minutes pour contenir et recouvrir l'épandage n'est pas assuré.</u> <u>Demande n°11 :</u> l'exploitant réalisera dès que possible un test complet de ses moyens de lutte contre l'incendie de la zone Tank Farm et rendra compte des conclusions de ce test <u>avant fin janvier 2023.</u>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois